



AZAY SUR CHER

VIDE GRENIERS / BROCANTE DU FOOTBALL CLUB
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Dimanche 14 juin 2015

Complexe sportif Henri Alary – Route de Cormery

Bulletin d'Inscription

Nom : _____ Prénom : _____
Adresse : _____
Code Postal : _____ Ville : _____
Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____
e-mail : _____@_____

Tarifs :

Emplacement avec véhicule :	5 ml minimum : 12 € - 10 ml : 20 €.
Emplacement sans véhicule :	2.5 ml minimum : 5 € - 5 ml : 10 €.

Pour être complet et pris en compte, votre dossier devra impérativement comprendre :

Le bulletin d'inscription complété

Longueur souhaitée : _____ mètres

Copie recto/verso d'une pièce d'identité en cours de validité

Copie de la carte trois volets pour les professionnels

Pour les professionnels, N° d'inscription au registre du commerce N°RC : _____

Règlement par chèque exclusivement (au nom de l'exposant et de la pièce d'identité) à l'ordre du FCA correspondant à la longueur souhaitée.

Véhicule **OUI** **NON** (rayer la mention inutile)

Modèle du véhicule (obligatoire si véhicule sur emplacement) : _____

Remorque **OUI** **NON** (rayer la mention inutile)

Le règlement intérieur signé

Attestation sur l'honneur ci jointe à compléter et à signer

Le dossier est à envoyer ou à déposer à :

Mairie d'AZAY SUR CHER

A l'attention du Football Club d'AZAY SUR CHER

17, Grande rue

37270 AZAY SUR CHER

- Toute inscription est définitive, aucun remboursement ne sera accordé y compris en cas d'intempéries ou désistement
- Pour des raisons de sécurité, la circulation des véhicules pendant les horaires d'ouverture de la brocante est strictement interdite et le libre accès aux moyens de secours doit être garanti.

Les dossiers incomplets seront refusés et un accusé de réception électronique sera envoyé sur simple demande.



AZAY SUR CHER

VIDE GRENIERS / BROCANTE DU FOOTBALL CLUB
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
Dimanche 14 juin 2015

Complexe sportif Henri Alary – Route de Cormery

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PARTICULIERS

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Né(e) le _____ à Département : _____ Ville : _____

Adresse : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

e-mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'identité n° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule _____

Déclare sur l'honneur :

- De ne pas être commerçant(e)
- De ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L310-2 du Code du Commerce)
- De non-participation à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Fait à _____, le _____

Signature



AZAY SUR CHER

VIDE GRENIERS / BROCANTE DU FOOTBALL CLUB
PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS
Dimanche 14 juin 2015

Complexe sportif Henri Alary – Route de Cormery

ATTESTATION SUR L'HONNEUR PROFESSIONNELS

Je soussigné(e),

Nom : _____ Prénom : _____

Représentant la société/association (raison sociale) _____

N° Registre du Commerce/des Métiers : _____ de _____

Dont le siège est (adresse) : _____

Adresse du représentant : _____

Code Postal : _____ Ville : _____

Téléphone fixe : _____ Téléphone portable : _____

e-mail : _____ @ _____

Titulaire de la pièce d'identité n° _____

Délivrée le _____ par _____

N° immatriculation de mon véhicule _____

Déclare sur l'honneur :

- Etre soumis au régime de l'article L 310-2 du Code du commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

Fait à _____, le _____

Signature



AZAY SUR CHER

VIDE GRENIERS / BROCANTE DU FOOTBALL CLUB PARTICULIERS ET PROFESSIONNELS

Dimanche 14 juin 2015

Complexe sportif Henri Alary – Route de Cormery

REGLEMENT INTERIEUR

Article 1 : Le présent règlement a pour objectif d'encadrer le Vide-greniers/Brocante organisé par le Football Club d'Azay sur Cher le Dimanche 14 juin 2015 dans l'enceinte du Complexe sportif Henri Alary et ouvert à toute personne majeure, mineure avec autorisation parentale à joindre au dossier d'inscription, particulier ou professionnel, quel que soit son lieu de résidence.

Article 2 : Les inscriptions sont prises en compte par le FCA. Les règlements se font exclusivement par chèque à l'ordre du FCA et sont à joindre avec le bulletin d'inscription et l'attestation sur l'honneur. Tout dossier incomplet sera rejeté. Sous aucune condition, la somme versée pour la réservation ne pourra être remboursée. L'inscription à la manifestation vaut acceptation du règlement intérieur. La date limite des inscriptions est fixée au **7 juin 2015**.

Article 3 : Les prix fixés pour l'édition 2015 sont : 12 € pour 5 ml avec véhicule, 20 € pour 10 ml avec véhicule – 5 € pour 2.5 ml sans véhicule et 10 € pour 5 ml sans véhicule.

Article 4 : Les réservations sont nominatives. L'accueil des exposants se fera de 5h30 à 8h00. Un emplacement sera attribué par les organisateurs en fonction de l'ordre des réservations et ne pourra être contesté. Les exposants n'ayant pas réservé un emplacement avec véhicule s'installeront et l'enlèveront ensuite de la zone de vente au plus tard 30 mn avant l'ouverture au public. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion de l'exposant. Les emplacements disponibles seront affectés le jour même par ordre d'arrivée. Tout emplacement non occupé à partir de 8h00 sera considéré comme libre et redistribué.

Article 5 : L'ouverture au public sera de 8h00 à 18h00. Pendant cette période, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la manifestation et les exposants s'engagent quelles que soient les conditions à tenir leur stand ouvert de 8h00 à 18h00.

Article 6 : L'organisateur ne fournit aucun matériel (table, chaise,...).

Article 7 : L'entrée est gratuite pour les visiteurs.

Article 8 : Les participants s'engagent à restituer l'espace occupé avant 20h00 en l'ayant débarrassé et nettoyé. Un sac poubelle sera remis à l'arrivée ou sera mis à disposition à l'accueil. Des poubelles seront à disposition dans l'enceinte de la manifestation. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 9 : L'organisateur décline toute responsabilité en cas de vol, pertes ou détérioration de matériel ou de véhicule.

Article 10 : Sont interdits à la vente les armes de toute catégorie, les animaux, les produits alimentaires et les boissons, les produits neufs, les contre façons et copies.

Article 11 : Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du vide greniers/brocante.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des services de police ou de gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité. Les participants seront inscrits sur un registre tenu par les organisateurs qui sera ensuite transmis aux autorités compétentes.

Article 13 : L'organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment le ou les exposants ne respectant pas ce règlement intérieur ou les règles élémentaires de courtoisie.

Article 14 : Les exposants sont responsables des dommages qu'ils pourraient occasionner aux personnes, aux biens, aux marchandises d'autrui et doivent donc être couverts par leur propre assurance.

Article 15 : Tout litige entre vendeur et acheteur n'engage aucunement la responsabilité de l'organisateur qui se réserve le droit de faire appel aux forces de l'ordre en cas de nécessité.

Article 16 : La buvette est entièrement gérée par l'organisateur et l'espace restauration est totalement confié au traiteur Le NOBLE JOUE.

Article 17 : Le vide greniers/Brocante est réservé aux participants dans le cadre de la réglementation en vigueur et en accord avec le règlement intérieur.

En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par là même adhérer aux clauses du présent règlement.